



Cour  
Pénale  
Internationale  

---

International  
Criminal  
Court

Le Bureau du Procureur  

---

The Office of the Prosecutor

Mme Fatou Bensouda  
Procureur de la Cour pénale internationale

## Dix-septième session de l'Assemblée des États parties

*Séance plénière : Les 20 ans du Statut de Rome : enjeux actuels et à venir*

Observations

*La version prononcée fait foi*

7 décembre 2018

*Lieu : Roi Willem Alexander, World Forum | Heure : 15 heures – 17 heures*

M. le Président,  
Excellences,  
Mesdames et messieurs,

J'ai le privilège de pouvoir prendre la parole à cette séance plénière, qui clôt cette année capitale de commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes remerciements les plus sincères pour tous les efforts déployés par un grand nombre de personnes présentes aujourd'hui – responsables de gouvernement ou représentants de la société civile, basés à La Haye ou dans des capitales à travers le monde, dans divers lieux d'échanges multilatéraux et sur le terrain – pour avoir fait de ces célébrations de ce 20<sup>e</sup> anniversaire des événements si remarquables.

Qu'elles prennent la forme de messages vidéo comme celui que nous venons de voir, de colloques de haut niveau ou encore de réunions d'experts ou de sensibilisation des communautés touchées, toutes ces actions ont contribué à réaliser quelque chose de très important pour la Cour pénale internationale (« CPI ») : mieux faire connaître et comprendre le Statut de Rome, ses valeurs et ses objectifs, ainsi que le fonctionnement de la Cour.

Je vous remercie tous, sincèrement. J'espère que ces efforts seront renouvelés avec le 20<sup>e</sup> anniversaire de la CPI elle-même en ligne de mire.

J'ai eu le plaisir, avec d'autres responsables de la Cour, de participer et de contribuer à un grand nombre de ces événements pour mettre en avant le travail de la Cour.

Ce fut chaque fois une excellente occasion de se rappeler aussi pourquoi il demeure fondamental d'instaurer un ordre mondial réglementé.

N'oublions pas que le multilatéralisme, *modus operandi* privilégié pour envisager les relations et la coopération entre États, et les institutions multilatérales, y compris celles qui contribuent au règlement pacifique des conflits et qui renforcent l'État de droit, sont les fruits durement acquis de notre expérience douloureuse, de nos pertes communes mais aussi de notre sursaut collectif et de notre sagesse commune.

En octobre dernier, dans ces mêmes locaux, je me suis adressée à des milliers de jeunes du monde entier à l'occasion du Sommet mondial de la jeunesse.

Je leur ai dit ce que je pensais du rôle important que devait jouer la nouvelle génération en reprenant le flambeau de la justice pénale internationale pour faire progresser l'humanité vers un monde plus juste.

Nous ne devons pas perdre de vue que notre génération a eu la chance de ne pas connaître les conflits dévastateurs et destructeurs et guerres ouvertes opposant directement les grandes puissances. Ce privilège et cette chance ne devraient pas se traduire par une certaine suffisance de notre part ou nous empêcher d'apprécier pleinement l'importance de ces acquis obtenus au prix de la souffrance et du sacrifice douloureux de millions de personnes : en particulier, la dynamique des années 1990 qui a débouché sur sa création, marquée par un enthousiasme et une croyance sans précédents à l'égard de la justice pénale internationale et la nécessité de créer des institutions destinées à préserver la règle de droit afin de limiter et de prévenir les violences à grande échelle.

Je dois dire, non sans quelque inquiétude, que le multilatéralisme et l'ordre mondial réglementé de l'après Seconde Guerre mondiale sont de plus en plus menacés et je constate un rejet du droit international et de l'État de droit international.

L'unilatéralisme qui découle d'un calcul perdant ne donnera toutefois rien de bon sur le long terme, notamment dans un monde de plus en plus interdépendant confronté à des menaces à l'échelle mondiale comme le terrorisme transfrontalier et les atrocités de masse.

Il faut donc plus, et non pas moins, de coopération et de soutien de principe en faveur de la cause de la justice pénale internationale.

Au fur et à mesure que mon Bureau remplit en toute indépendance et impartialité sa mission en matière de poursuites, dans le cadre du système unique, dynamique et interdépendant du Statut de Rome, nous échangeons avec une myriade d'autres acteurs à différents niveaux.

Il s'agit notamment d'autorités nationales avec lesquelles nous échangeons dès le début de nos activités, d'une manière respectueuse de la compétence principale qu'elles exercent à l'égard des atrocités en cause, guidés par les obligations qui nous incombent en vertu du Statut de Rome.

Enfin, la justice pénale internationale, dont la CPI est la pierre angulaire, œuvre pour l'humanité tout entière. Elle ne s'intéresse pas à un seul peuple, une seule région ou une seule période. Son bras protecteur est destiné à tous tant que nous avons le courage de rejoindre ses rangs, d'en défendre l'action et de l'aider à combattre ses opposants.

Excellences,

Merci pour les efforts que vous avez entrepris et ceux de vos prédécesseurs. La justice pénale internationale est bien là et elle est là pour rester.

Merci pour votre courage et votre soutien sans faille. Il ne faut pas plier devant la menace. Il n'y a pas lieu de vaciller face à l'antagonisme intéressé.

Nous devons donc rester vigilants et ne pas détruire les réalisations et les progrès accomplis dans le passé.

Une véritable coopération et des efforts concertés destinés à imposer le concept d'obligation de rendre des comptes sont vitaux pour assurer notre succès.

Devant cette Assemblée et pour l'avenir, réaffirmons notre volonté de faire appliquer les règles du Statut de Rome, de protéger ce traité unique, ses valeurs et ses objectifs pour les vingt années à venir et au-delà, non pas comme une fin en soi, mais pour faire avancer l'humanité vers un monde plus juste et un ordre mondial fondé sur des règles.

Les atrocités doivent être vigoureusement réprimées par la loi fermement enracinée dans les solides fondations de la règle de droit international.

Les défis à relever sont redoutables mais le prix à payer en cas d'échec l'est tout autant.

Je vous remercie et vous souhaite de fructueuses délibérations. | BUREAU DU PROCUREUR